



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. de Portneuf  
Ville de Saint-Basile

Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC Demandes de dérogations mineures

Avis est par la présente donné que :

QUE lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile qui sera tenue le lundi 10 mars 2025, à 19h00, au 41, avenue Caron (bibliothèque), Saint-Basile, les membres du conseil municipal auront à se prononcer sur les demandes de dérogations mineures ci-dessous énumérées :

### Demande numéro 2025-02

Pour les lots 4 898 459 et 4 898 456, (16, place de l'Église), cette demande a pour objet :

- D'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 3.45 mètres de la ligne de rue au lieu de 3.93 mètres;
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 215.2.1;
- D'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal sans ajout de cases de stationnement au lieu l'ajout de onze cases.

Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 11.1.1 et du tableau 11.1

### Demande numéro 2025-03

Pour le lot 6 456 516, (42, Allée du Golf), cette demande a pour objet :

- D'autoriser la construction d'un établissement d'hébergement à 6.18 mètres de la ligne de l'emprise de la rue au lieu de 7.5 mètres;

Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, de la grille des spécifications, section I, feuillet B-24 ;

### Demande numéro 2025-04

Pour les lots 4 898 077 et 4 898 078, (374, rue Ste-Angélique) cette demande a pour objet :

- D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de six logements à 2.47 mètres de la ligne de rue au lieu de 7.5 mètres;

Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, de la grille des spécifications, section I, feuillet B-12 ;

- D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de six logements à 3 étages au lieu de 2 étages;
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, de la grille des spécifications, section I, feuillet B-12 ;
- D'autoriser la construction de deux galeries à 1 mètre de la ligne de rue au lieu de 3 mètres;

Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 10.21;

- D'autoriser la construction d'une allée d'accès dont une partie aura une largeur de 2.3 mètres au lieu de 5.5 mètres;

Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 11.13.5

- D'autoriser la construction d'une aire de stationnement à 1.2 mètre d'une fenêtre d'une pièce habitable située à moins de 2 mètres du niveau du sol au lieu de 3 mètres;

Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 11.14.21

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de cette assemblée relativement aux demandes ci-dessus décrites.

DONNÉ à Saint-Basile, ce 21<sup>ème</sup> février 2025.



---

Manon Jobin

DGA, greffière-trésorière par intérim